

Virement de Crédits

action extraordinaire
du budget 1964

vu et approuvé

Ensemble des sommes N° 1843 50 art 230
Équilibre crédit N° 1843 50 art 214.

Notary, le 2 février 1965

Pour le Préfet

Le 1^{er} chargé de Mission
J. BRUNET

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une facture de 1843^{Fr} 50 concernant la fourniture de 30 compteurs d'eau et pièces annexes, est à imputer à l'article 214 du budget 1964 " Acquisition de matériel, outillage et mobilier " mais que le crédit correspondant ne figure pas à cet article.

Le Conseil, après en avoir délibéré =

décide, d'opérer un virement de crédits de l'article 230 " Eau " à l'article 214 " Acquisition de matériel, outillage et mobilier " du budget 1964, d'un montant de 1843^{Fr} 50.